

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Jeudi 18 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation

Jeudi 11 juin 2026

Date d'affichage

Jeudi 11 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 17

Présents : 16

Présents : 14 jusque 18H48

Présents : 15 jusque 19H48

Présents : 16 jusque 20H05

Procurations : 3 jusque 19H48

2 jusque 20H05

1 à partir de 20H06

Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le dix-huitième jour du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le onze juin deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Matthieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LARGENT Bernadette, Mme LE BRETON Céline (arrivée à 20H05), M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (arrivée à 19H48).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme PIEDVACHE Malory, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H48), Mme LE BRETON Céline (jusque 20H05).

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

Le Conseil d'administration désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (14 puis 15 puis 16/9), Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration.

Ordre du jour :

➤ **Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

➤ **ÉLECTION**

QUESTION 1. ELECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT.E DÉLÉGUÉE

➤ **FINANCES**

QUESTION 2. DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRESIDENT

QUESTION 3. CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR DU C.C.A.S.

QUESTION 4. ADHÉSION A L'UDCCAS ET L'UNCCAS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

QUESTION 5. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

En préambule de la séance, Madame Audrey LE MAREC-FOURY pose les principes suivants :

- Le partage de bases communes du CCAS et les obligations qui s'imposent aux membres.
- La base de travail du CCAS se fait en lien avec celle préconisée par l'UDCCAS 35 donnée lors de la formation suivie par Audrey LE MAREC-FOURY et Nelly DELAHAIE en avril 2026.

- L'importance de la distinction du fonctionnement municipal et du CCAS comme instance autonome.
- La représentation de cette instance par les présidence et vice-présidences.
- Les obligations règlementaires de délais de convocation à savoir 3 jours francs et 12 jours francs lors du vote budget.
- Le fonctionnement du CCAS avec un budget propre.

Il est souhaité de mettre en place un règlement de fonctionnement adéquat.

L'énumération des missions est précisée tout en sachant que cette liste est non exhaustive tant sur les missions que les solutions à apporter.

Mme Rozenn DONIO pose une question relative aux contacts avec les partenaires sociaux existants notamment ceux d'Emeraude et de la Rance pour l'attribution des logements. Par exemple quelles sont les données sur les chèques hôtel, en réponse face à des situations de violence familiale.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY explique que les spécificités d'action du CCAS pourraient être intégrées dans le règlement, la charte du CCAS...

Un document a été joint à la convocation de ce jour pour travailler ces points.

M. Yvon L'HOTELIER pose une question sur l'appel à des chantiers d'insertion afin de proposer des activités dans la mission sociale du CCAS.

Mme Rozenn DONIO propose également de faire appel à des associations de personnes en situation de handicap.

Après ce temps d'échange l'ordre du jour est pris dans son déroulé.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération n°2026/007 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Il demande s'il y a des remarques. En l'absence, il fait procéder au vote.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2026.**

PAS DE DÉBAT

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2026/008 : ELECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT.E DÉLÉGUÉE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

M. le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un.e vice-président.e. délégué.e ;

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

- Mme Karine BOUSSAC

Le conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

M. le Président désigne 2 assesseurs : Matthieu Blin, Yvon L'Hôtelier.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : ...15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...15

Majorité absolue : ...8

Ont obtenu :

– Mme Karine BOUSSAC : 15 (quinze voix)

Mme Karine BOUSSAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente déléguée.

Le Conseil d'administration du CCAS, après vote, à l'unanimité,

- **ELIT Mme Karine BOUSSAC Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.**

DÉBAT

Mme Danièle PICCO s'interroge sur l'ouverture de candidature par rapport aux représentations des élus.

Mme Audrey LE MAREC-FOURY répond que le choix ne s'est pas fait de façon aléatoire mais sur les compétences du candidat présenté.

Délibération n°2026/009 : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. AU PRÉSIDENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'articles R 123-21 ;

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à sa Vice-Présidente ou sa Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics dans la limite de 1 000.00 € ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;

- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du CASF les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente ou le ou la Vice-Présidente déléguée dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le ou la Vice-Présidente déléguée. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente ou de la Vice-Présidente déléguée, par le conseil d'administration.

Le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉLÈGUE au Président les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes suivants :**
 - 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
 - 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics dans la limite de 1 000.00 € ;
 - 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
 - 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
 - 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- **AUTORISE le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente, et en cas d'empêchement de la Vice-Présidente, la Vice-Présidente déléguée à exercer ces compétences déléguées.**
- **AUTORISE le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-Présidente en cas**

d'absence et d'empêchement du Président du CCAS et à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence de la Vice-Présidente et du Président du CCAS.

- **DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DÉBAT

Madame Audrey LE MAREC-FOURY indique que cela donne la possibilité en cas d'urgence de pouvoir prendre des décisions par le Président, le compte rendu de ces décisions étant fait au conseil d'administration suivant.

Mme Danièle PICCO propose de revoir dans le document le point 3 si la durée maximale peut être caler sur la durée du mandat.

Point 3 « Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Pour information il s'agit d'un texte réglementaire qui ne peut pas être modifié.

Délibération n°2026/010 : CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR DU C.C.A.S.

- QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

DÉBAT

Le Conseil d'administration s'interroge sur la charte et les documents joints afin de ne pas faire un amalgame et de bien cerner chaque document. Après discussion des membres il est proposé de ne pas procéder à un vote sur ce point de l'ordre du jour et de retirer cette question de l'ordre du jour.

Délibération n°2026/011 : ADHÉSION A L'UDCCAS ET L'UNCCAS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS et CIAS adhérents.

Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS mais également animer le réseau des CCAS/CIAS.

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.

Considérant, en 2025, les tarifs d'adhésion ci-après :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS		Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS 35	
Nombre d'habitants	Tarifs UNCCAS	Nombre d'habitants	Tarifs UDCCAS 35
Moins de 3 150 hab.	73 € (forfait)	Moins de 3 500 hab.	0,03 € / hab.
De 3 150 à 100 000 hab.	0,03435 € / hab.	De 3 500 à 12 000 hab.	0,04 € / hab.
Plus de 100 000 hab.	0,03866 € / hab.	Plus de 12 000 hab.	0,05 € / hab.

A titre d'information, la population de référence au 1^{er} janvier 2026 étant de 2 068 habitants selon l'INSEE, le coût pour l'adhésion, à l'UDCCAS serait de 62.04 € pour l'année 2026.

Les adhésions sont reconduites annuellement par tacite reconduction.

Si le Conseil d'Administration résilie son adhésion, il s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation des adhésions. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

Par ailleurs, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du CCAS au sein de ses instances.

A ce titre, seul(e) le(la) représentant(e) titulaire pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Les coordonnées téléphoniques et e-mails des représentants seront transmis à l'UDCCAS 35.

Monsieur le Président propose :

- d'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;
- de verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro.
- de donner mandat à Mme Danièle PICCO pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- de nommer Mme Vanessa TULASNE en tant que suppléante ;

La représentante pourra de ce fait voter au nom du CCAS/CIAS/EPCI et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHÉRE** à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;
- **VERSE** les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro ;
- **DONNE** mandat à Mme Danièle PICCO pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- **DONNE** mandat à Mme Vanessa TULASNE en tant que suppléante ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBAT

Mme Danièle PICCO s'interroge sur la raison des adhésions à ces instances et informe que le mardi 23 juin 2026 débute au Sénat, en séance publique, un examen d'un projet de loi portant sur la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales. Parmi les dispositions examinées figure une mesure permettant aux communes de rendre facultatif leur centre communal d'action sociale (CCAS).

La fin du conseil d'administration concernant l'attribution d'une aide sociale, Mme Audrey LE MAREC-FOURY demande le huis-clos qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026/012 : ATTRIBUTION DE BONS DU C.C.A.S.

Madame Karine BOUSSAC, Vice- Présidente déléguée, présente un dossier de demande d'aide financière pour une demande de financement d'une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection, dont le montant s'élève à 192.00 €

Il est joint en annexe de la présente délibération une présentation complète de la demande de l'intéressé.

La somme sollicitée auprès de C.C.A.S. est de 38.40 €.

Les organismes suivants ont également été sollicités :

- Secours populaire
- Secours catholique
- Saint Vincent de Paul

L'aide sera directement versée au médecin réalisant l'expertise.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **OCTROYE à l'intéressé une aide financière de 38.40 € pour le financement d'une expertise médicale dans le cadre d'une mesure de protection.**
- **PRÉCISE que l'aide financière sera directement versée au médecin ayant réalisé l'expertise.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PAS DE DÉBAT

Informations diverses

Canicule :

- Demande de M. le Maire concernant la canicule et le plan à mettre en place dès dimanche et lundi. L'envoi se fera via la mairie.
- S'appuyer sur le plan de la commune afin d'établir une liste de rencontre dans les quartiers et faire des binômes au sein du CCAS.
- Utiliser le Plan communal de sauvegarde.
- Pour faire le repérage des personnes vulnérables s'appuyer sur la liste électorale et la mettre à jour en repérant dans chaque quartier les adresses des personnes.
- Communiquer : Messages sur Panneau Pocket.

Pour faire connaître les membres du CCAS :

- Faire un trombinoscope avant de faire un fascicule.

Réflexion sur la vigilance auprès des habitants :

- Canicule.

- Personnes vulnérables.
- Situations délicates.

Célébrations :

➤ Fête des mères

20 familles sont concernées, 6 familles étaient présentes à l'invitation de la mairie. Les élus étaient présents. Mme Audrey LE MAREC-FOURY s'excuse de ne pas avoir invité les administrateurs non élus. Pour cette première rencontre, il ne fallait pas être plus de membres du CCAS que de familles.

➤ Invitation 2 juillet banc rouge

L'événement est organisé en mémoire des féminicides et violences intrafamiliales. Le 2 juillet est la date anniversaire du décès Mme Lemarié. La famille a été informée. L'information est restée confidentielle sur cette inauguration. Au regard des circonstances la Gendarmerie est prévenue de cet hommage.

➤ Ateliers numériques avec Orange

Mme Rozenn DONIO a fait la proposition de reconduire les ateliers numériques avec Orange sur l'utilisation des téléphones mobiles : 4 ateliers gratuits pour la municipalité. Quelques soient les opérateurs, Orange a une obligation numérique.

Une proposition a déjà été travaillée entre Rozenn DONIO et Audrey LE MAREC-FOURY pour des ateliers de préventions sur l'utilisation des téléphones et des réseaux avec les élèves, les parents et des ambassadeurs Orange. Ces ateliers digitaux se déroulent hors vacances scolaires et pour les enfants et adolescents durant les vacances.

➤ Repas des aînés vers octobre

Un groupe et réunion de travail d'organisation de cet évènement seront mis en place.

➤ ADMR

Mme Celine LEBRETON nous informe que l'ADMR prévoit un évènement le 11 décembre 2026.

➤ Groupes de travail

Mme Audrey LE MAREC-FOURY propose de mettre en place différents groupes de travail sur les sujets évoqués ce jour à partir de la mi-juillet. Chacun pourra choisir et s'inscrire.

Clôture de séance : 21h00

Le Président,
M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance,
Mme PICCO Danièle.